

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 18 JUILLET

N° 527/2023	17/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 528/2023	17/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 529/2023	17/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 530/2023	17/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 531/2023	17/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 532/2023	17/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 533/2023	17/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 534/2023	17/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 536/2023	17/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
N° 537/2023	17/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU



ARRETE N° 527/2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

RUE DU MUSEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise TESTONI en date du 05 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de réfection de la voie sur la Rue du Musée au niveau du foyer de l'enfance par l'entreprise TESTONI.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 juillet 2023** et ce jusqu'au **jeudi 17 août 2023**, la circulation sur la Rue du Musée se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 ou par feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise TESTONI en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise TESTONI.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise TESTONI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

17 JUL. 2023

Bruno DOMEN



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

CHEMIN LÉOCADIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise TESTONI RÉUNION en date du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de fouille consistant à l'extension du réseau BTS sur le chemin Léocadie par l'entreprise TESTONI RÉUNION pour le compte du SIDELEC – Aff. 13318 et d'EDF – Aff. D747/022386.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 juillet 2023 et ce jusqu'au jeudi 17 août 2023 , la circulation sur le chemin Léocadie se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement)
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise TESTONI RÉUNION en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise TESTONI RÉUNION.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise TESTONI RÉUNION, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Le Maire,
Fait à Saint-Leu, le

17 JUL. 2023

Bruno DOMEN



ARRETE N° 529 /2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU

CHEMIN RICQUEBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise TESTONI RÉUNION en date du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de fouille consistant à l'extension du réseau BTS sur le chemin Ricquebourg par l'entreprise TESTONI RÉUNION pour le compte du SIDELEC – Aff. 13188 et d'EDF – Aff. D747/021970.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 juillet 2023** et ce jusqu'au **jeudi 17 août 2023**, la circulation sur le chemin Ricquebourg se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement)
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise TESTONI RÉUNION en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise TESTONI RÉUNION.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise TESTONI RÉUNION, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,
Fait à Saint-Leu, le 17 JUIL. 2023

Bruno DOMEN





ARRETE N° 530 /2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU

**RUE DU GENERAL LAMBERT - RUELLE DES ATTES –RUE DU TRESOR
RUE GASPARD – RUE SAINT MICHEL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise TEXELENS TELECOM en date du 16 mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de tirage et raccordement optique Rue du Général Lambert, Ruelle des Attes, Rue du Trésor, Rue Gaspard et Rue Saint Michel par l'entreprise TEXELENS TELECOM.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 juillet 2023** et ce jusqu'au **lundi 28 août 2023**, la circulation sur les *Rue du Général Lambert, Ruelle des Attes, Rue du Trésor, Rue Gaspard et Rue Saint Michel* se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 ou par feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **TEXELENS TELECOM** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **TEXELENS TELECOM**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **TEXELENS TELECOM**, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le

17 JUIL. 2023


Bruno DOMEN



ARRETE N° 531 /2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU

RUE DU PRESOIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;
Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;
Vu la demande de l'entreprise E2R en date du 30 juin 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille pour enfouissement de câble HTA sur la Rue du Pressoir par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 juillet 2023** et ce jusqu'au **jeudi 10 Août 2023**, la circulation sur la Rue du Pressoir se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 ou par feux tricolores .

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier .
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **E2R** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **E2R**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **E2R**, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu le

17 JUL. 2023



Bruno DOMEN



ARRETE N°532 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

RUE DE LA SALETTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

*Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;
Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;
Vu la demande de l'entreprise **SRBTP2J** en date du 20 juin 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de la construction de logement sur la parcelle AV 815 sur la rue de la salette par l'entreprise **SRBTP2J**.*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 juillet 2023** et ce jusqu'au **mardi 19 décembre 2023**, la circulation sur la Rue de la Salette se fera par intermittence au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les places situés devant le chantier .
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : pendant la période des fêtes de la salette du **11 septembre 2023** au **21 septembre 2023** l'entreprise **SRBTP2J** devra libérer totalement la voie.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SRBTP2J** en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Un courrier d'information devra être remis **aux riverains 48 heures avant le début des travaux** par l'entreprise **SRBTP2J**.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SRBTP2J**, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le


Bruno DOMEN


17 JUL. 2023



ARRETE N° 533 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

IMPASSE DU VERGER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise SARL TRANS TVE en date du 19 mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille pour réparation sur canalisation PTT sur l'Impasse du Verger par l'entreprise SARL TRANS TVE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 juillet 2023** et ce jusqu'au **jeudi 17 août 2023**, la circulation sur l'Impasse du Verger se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 ou par feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL TRANS TVE en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL TRANS TVE .

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL TRANS TVE , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu le Maire,


Bruno DOMEN



17 JUL. 2023



ARRETE N°534 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

BOIS BLANC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES en date du 12 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de tirage et raccordement de fibres optique avec nacelle, à proximité de la NIA et la rue du Bois de Nèfles , BOIS BLANC , par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES pour le compte de SFR.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 juillet 2023** et ce jusqu'au **lundi 18 septembre 2023**, la circulation sur **BOIS BLANC** se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 ou par feux tricolores.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).**
- **L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier.**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- **Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES** en charge des travaux.

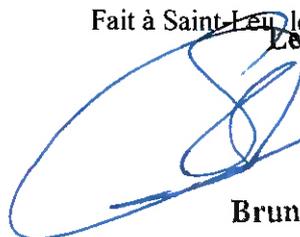
ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES**, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu le
Le Maire,



Bruno DOMEN



ARRETE N° 535 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

RUE GEORGES POMPIDOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise SARL TRANS TVE en date du 19 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille pour réparation sur canalisation PTT sur la Rue Georges Pompidou par l'entreprise SARL TRANS TVE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 juillet 2023** et ce jusqu'au **jeudi 17 août 2023**, la circulation *sur la Rue Georges Pompidou* se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 ou par feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL TRANS TVE en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL TRANS TVE .

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL TRANS TVE , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le


Bruno DOMEN



17 JUIL. 2023



ARRETE N° 536 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

RUE BARRELIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise SARL TRANS TVE en date du 4 juillet 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille pour réalisation D'adduction de Réseau télécoms sur la Rue Barrelier par l'entreprise SARL TRANS TVE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 7 août 2023** et ce jusqu'au **jeudi 7 septembre 2023**, la circulation sur la Rue Barrelier se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 ou par feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL TRANS TVE en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL TRANS TVE .

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL TRANS TVE , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le


Bruno DOMEN



17 JUL. 2023



ARRETE N° 534/2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU

CHEMIN RICQUEBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES en date du 7 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux de tirage de câbles fibres optique en aérien et ouverture de chambre pour raccordement sur le Chemin Ricquebourg par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 juillet 2023** et ce jusqu'au **lundi 4 septembre 2023**, la circulation *sur le Chemin Ricquebourg* se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 ou par feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES** .

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES**, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,
Fait à Saint-Leu, le


Bruno DOMEN

